

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE

Réunion du 05 mars 2025

AVIS N° COMILAB 25-01 DU 05 MARS 2025 donnant avis sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Serre

La Commission de Labellisation Territoriale,

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-3 à L212-7, R 212-26 à 28 et R212-38,
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
- le règlement intérieur du comité de bassin approuvé par délibération n° CB 21-01 du 9 février 2021, modifié par délibérations n° CB 21-08 du 20 mai 2021 et n° CB 23-06 du 4 avril 2023,
- l'article 30 du règlement intérieur du comité de bassin déléguant à la commission de labellisation territoriale l'avis du comité de bassin sur les SAGE du bassin Seine-Normandie,
- la saisine de la préfète de l'Aisne par courrier en date du 02 décembre 2024, accompagné du projet d'arrêté de périmètre listant la liste des communes concernées et la délimitation proposée,
- la note d'enjeux établie par la direction départementale des territoires de l'Aisne,
- le dossier de réunion de la commission de labellisation territoriale du 05 mars 2025.

Considérant

- la cohérence du périmètre hydrographique du projet de SAGE de la Serre,
- les critères ayant prévalu à l'exclusion ou l'inclusion d'une partie des communes situées en limite du bassin versant,
- les présentations du porteur pressenti du SAGE et du service instructeur, tenues en séance,
- les échanges lors de la commission de labellisation territoriale du 05 mars 2025.

DÉLIBÈRE

Article 1

La commission de labellisation territoriale émet **un avis favorable** au projet de périmètre du SAGE de la Serre ;

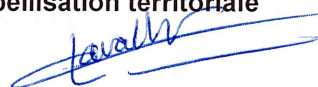
Article 2

La commission de labellisation territoriale recommande de poursuivre la sensibilisation des communes et EPCI situées en limite du périmètre pour les convaincre de participer à la démarche sur la partie du territoire qui les concernent, y compris si les zones sont peu urbanisées, afin de garantir l'assise hydrographique des instances de gestion de l'eau, actuelles et futures, sur le territoire des vallées d'Oise.

Article 3

La gouvernance de l'eau constituant l'un des enjeux prépondérants du futur SAGE Serre, la commission de labellisation territoriale encourage une composition de CLE exhaustive des enjeux et des sujets portés par chaque acteur, afin d'accompagner l'émergence de ce SAGE et de poser des bases solides permettant aux acteurs de s'accorder sur une vision et d'en faire un véritable projet de territoire.

**La Vice-présidente de la Commission de
labellisation territoriale**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laval', is written over a horizontal line.